



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf mai à 20h00 le conseil municipal de la commune de Crêts en Belledonne, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle du conseil, en mairie, sous la présidence de Monsieur LMABERT Pierre, 1^{er} adjoint (maire empêché), assisté de DARBON Agnès, désignée secrétaire de séance.

Date de convocation : 13 mai 2022

Date d'affichage : 13 mai 2022

Conformément à l'article 54 de la Loi du 5 avril 1884, la séance a été publique.

Présents :

BRUNET-MANQUAT Laurent – CROUTEIX Michel – DARBON Agnès – FALL David – GADEL Nelly – GEST Véronique – GIRAULT-FERRARI Jeanne-Marie – GIVAUDAN Maxime – HERAUD Régis – LAMBERT Pierre – LARDIERE Jérôme – MENGUY Laurie – MIETTON Eve – PONT Philippe – VANEL Céline – ZAPPIA Jacqueline

Absents :

BACHELOT Pierre – DALBAN-CANASSY Daniel – JOUNEAU Catherine – JOUVEL-TRIOLLET Stéphane – LAIGROZ Cécile – LAVAL Frédéric – TABET Youcef – TRUCHASSOUT Vanessa – VILLOT Jean-Paul

Pouvoirs :

DALBAN-CANASSY Daniel à LAMBERT Pierre

Soit, 16 présents, 17 votants, 25 conseillers en exercice. Lesquels, formant la majorité des membres en exercice.

La séance débute à 20h06.

APPROBATION DE LA SÉANCE DU 17 MARS 2022

Le compte-rendu de la séance du 17 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

RÉCAPITULATIF DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE ENTRE LE 17 MARS ET LE 19 MAI 2022 DANS LE CADRE DES DÉLÉGATIONS OCTROYÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

(Selon l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales)

DÉCISION 7 : CONVENTION DE LABELLISATION API CITÉ AVEC L'UNION NATIONALE DE L'APICULTURE FRANCAISE

Le Maire décide de conventionner pour deux ans reconductibles avec l'Union Nationale de l'Apiculture Française - 5 bis rue Faÿs – 94160 Saint-Mandé et de verser une redevance pour un montant de 350 euros annuel.

DÉCISION 8 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU FEADER (mesure 4.321) POUR LA CRÉATION DE 4 PISTES FORESTIÈRES AU GRAND PLAN

Le Maire sollicite une subvention de 60 % du montant total HT des travaux (maîtrise d'œuvre comprise) auprès du FEADER (mesure 4.31). SOIT une subvention s'élevant à 13260 EUR HT, la commune de Crêts en Belledonne prenant à sa charge 40 % des travaux (8840 EUR HT)

DÉCISION 10 : DÉSIGNATION DU CABINET OPEX AVOCATS SUITE AU RECOURS EN ANNULATION DE L'ARRÊTE DU 1^{ER} FÉVRIER 2022 REFUSANT UN PERMIS DE CONSTRUIRE RÉFÉRENCE PC 0384392110024

Le Maire désigne le cabinet OPEX AVOCAT situé 1 place Firmin Gauthier à Grenoble pour représenter la commune dans sa défense devant le tribunal administratif de Grenoble. Précise que le cabinet est partenaire de la SMACL et que ses honoraires (2000 TTC) seront intégralement remboursés à la commune.

DÉCISION 11 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'ISÈRE POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN STADE DE BIATHLON SUR LE SITE DE L'ESPACE NORDIQUE DU BARIOZ.

Le Maire sollicite une subvention auprès du Conseil Départemental de l'Isère afin d'engager des travaux d'aménagement d'un stade de biathlon sur le site de l'espace nordique du Barioz. Les travaux sont estimés à un montant Hors-Taxes de 138 000 €.

DÉCISION 12 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE LA RÉGION AUVERGNE-RHÔNE-ALPES POUR DES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UN STADE DE BIATHLON SUR LE SITE DE L'ESPACE NORDIQUE DU BARIOZ.

Le Maire sollicite une subvention auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes afin d'engager des travaux d'aménagement d'un stade de biathlon sur le site de l'espace nordique du Barioz. Les travaux sont estimés à un montant Hors-Taxes de 138 000 €.

DÉCISION 13 : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ PUBLIC CONCERNANT DES MISSIONS D'INVESTIGATIONS GEOTECHNIQUES CONCERNANT LE CONFORTEMENT DE LA ROUTE DE FREYDURE SUITE A UN ÉBOULEMENT A LA SOCIETE KAENA POUR UN MONTANT DE 7 500 € HT.

Le Maire décide de retenir la société KAENA – Parc d'activité Eurékalp – 38660 ST VINCENT DE MERCUZE pour des missions d'investigations géotechniques concernant le confortement de la route de Freydure suite à un éboulement pour un montant de 7 500 € HT.

DECISION 14 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE SYLV'ACCTES AU TITRE DE L'APPUI AUX OPERATIONS SYLVICOLES NECESSAIRES A UNE GESTION DURABLE DES FORETS POUR UN MONTANT DE TRAVAUX DE 6 258.62 € HORS-TAXES

Le Maire sollicite une subvention auprès de SYLV'ACCTES afin de pouvoir engager des travaux sylvicoles sur la parcelle 6 (représentant une surface parcourue de 5.7 hectares) de la forêt communale. Ces travaux consistent en une intervention en futaie irrégulière combinant relevé de couvert, dégagement de semis, nettoyage, dépressage et intervention sur les perches. Le montant de ces travaux est estimé à 6 258.62 € hors-taxes (6 884.48 € TTC).

N°31 2022

OBJET : PREMIÈRE RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

Madame Laurie MENGUY,

Indique que la commune souhaite apporter son soutien financier aux associations ou structures qui participent au développement d'actions en faveur de la population dans différents domaines : actions pédagogiques, scolaires, sportives, socio-culturelles, de loisirs.

A cet effet, un montant de 83 500 euros a été voté au budget 2022 de la commune.

Il est proposé l'attribution de subventions selon le tableau indiqué ci-dessous :

Structure	Adresse	Montant proposé	Montant attribué
Association coopérative scolaire de l'école maternelle	Crêts en Belledonne	12 895 euros	12 895 euros €
Harmonie et rallye-Bréda d'Alleverd	Alleverd	1 000 euros	1 000 euros €

Le montant total de la répartition proposée s'élève à 13 895 euros. Un montant de 3 300 euros a déjà été versé à l'association ARCADE une terre pour vivre (convention pluriannuelle).

Le montant restant de l'enveloppe s'élève à 66 305 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Approuver la répartition des subventions décrite ci-dessus ;**

N°32 2022

OBJET : TARIFS D'INSCRIPTION A LA MÉDIATHÈQUE
A PARTIR DU 1^{ER} SEPTEMBRE 2022

Madame Laurie MENGUY,

Indique que la procédure de prêt des documents est harmonisée entre les médiathèques appartenant au réseau de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Pour bénéficier du service de la médiathèque et du réseau : le lecteur résidant sur la commune de Crêts en Belledonne **doit** s'inscrire à la médiathèque de ladite commune ou dans une médiathèque « Tête de réseau ».

Il reçoit alors une carte Pass'culture du réseau des médiathèques du Grésivaudan, valable un an donnant accès gratuitement à l'ensemble des services des autres médiathèques du réseau. Les inscriptions sont familiales ou individuelles avec un tarif unique.

Les lecteurs ne résidant pas sur la commune, doivent être munis d'une carte Pass'Culture délivrée par la médiathèque de leur commune de résidence ou dans une médiathèque « Tête de réseau ».

Ils accéderont alors gratuitement aux collections de la médiathèque de Crêts en Belledonne.

Pour permettre les prêts, des tarifs sont fixés à chaque début d'année scolaire.

A partir du 1^{er} septembre 2022, il est proposé de renouveler les tarifs à l'identique :

Abonnement annuel	Tarifs à partir du 1er septembre 2022
Familles habitant la commune	15 euros
Personne seule	10 euros
En cas de livre détérioré ou perdu	Remplacement du livre

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité décide de :

- **Approuver les tarifs proposés,**
- **Charger Monsieur le Maire de les faire appliquer à compter du 1^{er} septembre 2022**

N°33 2022

OBJET : DÉCISION N°1 – OUVERTURE ET VIREMENT DE CRÉDITS
BUDGET PRIMITIF 2022

Monsieur le 1^{er} adjoint,

Indique que les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année après le vote du Budget Primitif, à des ajustements comptables tout en respectant l'équilibre de celui-ci.

Cette décision modificative au Budget Primitif de l'exercice 2022 propose d'opérer des ouvertures et virements de crédits pour l'objet suivant :

La commune a encaissé la taxe d'aménagement afférente au permis de construire référencé 038262 15 2004 T02 du 20/01/2016 délivré à Mr ALIKOFF pour un montant de 4 205.92 €.

Ce permis de construire ainsi que toutes ses taxes ont fait l'objet d'un transfert à un autre titulaire en date du 28/01/2021. La collectivité doit donc procéder au remboursement des sommes versées par Monsieur ALIKOFF Julien.

Il convient donc d'opérer les modifications budgétaires comme suit :

DEPENSES D'INVESTISSEMENT :

- Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves – compte 10226 taxe d'aménagement : + 4 300 €

- Chapitre 21 – immobilisations corporelles – compte 2151 réseaux de voirie : - 4300 €

Monsieur le 1^{er} adjoint propose aux membres du Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1 au budget 2022 telle que définie ci-dessus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide de :

- **Approuver la décision modificative n°1 au budget 2022**
Chapitre 10 – dotations, fonds divers et réserves – compte 10226
taxe d'aménagement : + 4 300 €

Chapitre 21 – immobilisations corporelles – compte 2151 réseaux
de voirie : - 4300 €

N°34 2022

**OBJET : GESTION EXTERNALISÉE DE L'EXPLOITATION DES REMONTÉES
MÉCANIQUES ET DU DOMAINE SKIABLE ALPIN DU BARIOZ PAR
DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC - ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE
SERVICE PUBLIC**

Madame Nelly GADEL,

Vu la délibération 07/2022 du 20 janvier 2022 actant le lancement de la procédure de mise en concurrence aux fins de renouveler le contrat de Délégation de Service Public arrivé à terme

Vu le rapport d'analyse des offres transmis aux membres du conseil 15 jours avant la séance

Vu le projet de convention de délégation de service public transmis aux membres du conseil 15 jours avant la séance

DEMANDE au Conseil de bien vouloir retenir la candidature du Ski Club du Barioz, proposée par la Commission de Délégation de Service Public (DSP)

DEMANDE au Conseil d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le contrat de délégation.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE la proposition de la commission DSP ainsi que le contenu du contrat de délégation ;**
- **DELEGUE au Ski Club du Barioz l'exploitation des remontées mécaniques et du domaine skiable alpin du Barioz pendant neuf ans à compter du 1^{er} juillet 2022 ;**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer le contrat de délégation.**

N°35 2022

OBJET : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE 262B1082

Monsieur Laurent BRUNET-MANQUAT,

Informe le conseil que M et Mme BOUGUIN ont proposé à la commune de lui céder à titre gratuit la parcelle figurant au plan joint, correspondant au bas-côté du chemin de l'Ancien Fort :

BIEN PROPOSE PAR M et Mme BOUGUIN

SECTION	NUMERO	LIEUDIT OU VOIE	CONTENANCE
262B	1082	Chemin de l'Ancien Fort	00 ha 00a 49 ca

Monsieur Laurent BRUNET-MANQUAT demande au conseil de bien vouloir accepter la proposition de M et Mme BOUGUIN considérant que cette parcelle avait été détachée dans le cadre d'un alignement dressé lors de la construction de la maison appartenant aujourd'hui aux cédants (cadastrée 262B1415), en vue de son intégration dans le domaine public.

Il propose d'établir l'acte de cession en la forme administrative et d'intégrer par la suite la parcelle dans le domaine public.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

ENTENDU l'exposé de M. BRUNET-MANQUAT

- **ACCEPTE d'acquérir la parcelle cadastrée section 262B numéro 1082 d'une contenance de 49 m² appartenant à M et Mme BOUGUIN ;**
- **ACCEPTE que l'acte soit dressé en la forme administrative et désigne Monsieur Pierre LAMBERT, 1^{er} adjoint pour représenter la commune et signer l'acte ;**
- **AUTORISE Monsieur BRUNET MANQUAT à signer tous les documents préparatoires à la cession.**

N°36 2022

**OBJET : CONVENTION ET CONTRAT
DE CONSULTANCE ARCHITECTURALE**

Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT,

Rappelle que la commune propose aux constructeurs (particuliers et professionnel) de bénéficier gratuitement des services d'un architecte conseiller du CAUE (Conseil d'Architecture d'Urbanisme et d'Environnement).

Le contrat de mission de l'architecte est encadré par une convention avec le CAUE.

Monsieur Laurent BRUNET MANQUAT

Propose que soient reconduits pour trois ans,

- La convention avec le CAUE qui arrive à terme
- Le contrat de mission de l'architecte conseiller calqué sur la même durée que la convention

En application de cette convention (cf. pièce jointe), M. Jérémy Dupanloup, architecte conseil du CAUE, sera missionné par contrat (cf. pièce jointe) selon les bases honoraires suivantes : 254.48 EUR TTC la demi-journée et 84.81 EUR TTC l'heure supplémentaire. Ces tarifs feront l'objet d'une revalorisation annuelle basée sur l'évolution de l'indice de l'ingénierie. Les frais de déplacements seront dus en sus.

A noter que le conseil départemental subventionne à hauteur de 25 % le montant des vacations et des frais de déplacements afférents.

Monsieur Laurent BRUNET-MANQUAT

Donne lecture de la convention et du contrat de mission de l'architecte conseil et demande au conseil de bien vouloir en approuver les termes.

Demande au conseil de bien vouloir autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention et le contrat de mission.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé de Laurent Brunet Manquat

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE les termes de la convention et du contrat de mission joints en annexe**
- **AUTORISE Monsieur Le Maire à signer la convention et le contrat de mission**

La séance est levée à 20h39.

TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR 2023

Conformément à la loi du 28 juillet 1978, sont tirés au sort les jurés qui feront partie de la cour d'assise et qui participeront de ce fait, aux côtés des magistrats professionnels, au jugement des crimes. Le tirage a lieu publiquement. Les citoyens concernés sont ceux inscrits sur les listes électorales des communes de Crêts en Belledonne, la Chapelle du Bard et le Moutaret. Le nombre de jurés à tirer au sort est de trois. Le tirage au sort doit comprendre un nombre de noms triple du nombre de jurés, soit neuf jurés.

A noter qu'un tirage préliminaire doit désigner la commune sur laquelle portera le premier tirage au sort. Cette opération devra être renouvelée autant de fois qu'il y a de jurés à désigner, ce qui implique que toutes les listes de toutes les communes doivent être reprises chaque fois. Ainsi le sort pourra déterminer tous les jurés sur une seule commune ou inversement les répartir sur plusieurs communes.

Les conditions à remplir pour être éligibles sont :

- Etre de nationalité française,
- Avoir au moins 23 ans (sont exclues les personnes qui n'auront pas atteint 23 ans au cours de l'année 2022),
- Savoir lire et écrire en français,
- Ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité avec les fonctions de jurés.

Certaines catégories de personnes énumérées par la loi ne sont pas autorisées, pour diverses raisons, à participer au jugement des crimes.

Il s'agit notamment :

- Des personnes ayant été condamnées pour un crime ou un délit,
- Des agents publics ayant été révoqués de leur fonction,
- Des personnes sous tutelle ou curatelle.
-

Il s'agit également :

- Des membres du gouvernement,
- Des députés et des sénateurs,
- Des magistrats,
- Des fonctionnaires des services de police ou de gendarmerie.

-

Il est procédé au tirage au sort de la liste préparatoire des jurés d’assises pour 2023. Les résultats sont les suivants :

Commune	N° d’inscription	Nom, prénom	Date de naissance
Le Moutaret	53	DE COTTIGNIES Xavier Sébastien	28/08/1975
Le Moutaret	38	CAVALLINI Adolphe	11/05/1933
Le Moutaret	82	GERMANAZ Jean- Luc	09/10/1955
La Chapelle du Bard	87	CHARON Karim	08/11/1965
Crêts en Belledonne	146	BON Joseph	22/08/1988
La chapelle du Bard	41	BIGNIER Chantal	22/02/1965
La chapelle du Bard	68	BRUTIN Léo	23/03/1984
La chapelle du Bard	243	LEGRAND Fabienne	29/01/1974
Le Moutaret	26	BRAVAIS Carole	24/06/1976

FEUILLET DE CLÔTURE

SÉANCE DU 19 MAI 2022

N°31 2022 : PREMIÈRE RÉPARTITION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT

N°32 2022 : TARIFS D'INSCRIPTION A LA MÉDIATHÈQUE A PARTIR DU 1^{ER}
SEPTEMBRE 2022

N°33 2022 : DÉCISION N°1 – OUVERTURE ET VIREMENT DE CRÉDITS BUDGET
PRIMITIF 2022

N°34 2022 : GESTION EXTERNALISÉE DE L'EXPLOITATION DES REMONTÉES
MÉCANIQUES ET DU DOMAINE SKIABLE ALPIN DU BARIOZ PAR DÉLÉGATION
DE SERVICE PUBLIC - ATTRIBUTION DE LA DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC

N°35 2022 : ACQUISITION A TITRE GRATUIT DE LA PARCELLE 262B1082

N°36 2022 : CONVENTION ET CONTRAT DE CONSULTANCE ARCHITECTURALE

Fait et délibéré le 19 mai 2022 et ont signé les membres présents.